

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/102

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de la société EARL LE RANCH NORDIQUE, représentée par Mme Maya LAMBERT, pour occuper une partie du domaine public lors de la fête à Fanfoué.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal est établie avec la société EARL LE RANCH NORDIQUE, représentée par Mme Maya LAMBERT, afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public pour l'organisation d'activité poney lors de la fête à Fanfoué.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue du 6 août 2022 à 17h00 jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 20h00. Le montage et démontage des équipements auront lieu pendant ces dates.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 3 Août 2022

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 3 août 2022
- Affichage le : 3 août 2022